



ARRETE MUNICIPAL n° 39 / 2020

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre-Dame de Bellecombe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20201118-2020ARRETE40-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-8, L 2224-10, R.2224-8, R.2224-9 et R.2224-17 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.120-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-1 à L.1331-12 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n° 0105 du 04 mai 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 108/2015 du conseil municipal en date du 23 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 06/2020 du conseil municipal en date du 05 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

Vu les différents avis reçus des personnes publiques associées ainsi que des services consultés pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° E20000139/38 du 05 novembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Olivier L'HEVEDER, directeur général des services, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, réalisé par la Commune de Notre-Dame de Bellecombe.

Elle se déroulera du Lundi 14 décembre 2020 à 9h00 jusqu'au Jeudi 14 janvier 2021 à 17h00 (clôture de l'enquête), soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 : Personne responsable juridiquement des projets et demandes d'information

M. le Maire de Notre-Dame de Bellecombe est responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre-Dame de Bellecombe.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Notre-Dame de Bellecombe – 285, rue de Savoie – 73590 – NOTRE-DAME DE BELLECOMBE.

Toutes les informations nécessaires peuvent être demandées :
Auprès de l'accueil de la Mairie
Tél. : 04.79.31.61.91
Mail : ndb.mairie@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20201118-2020ARRETE N° 39

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 3 : Désignation du Commissaire-Enquêteur

M. Olivier L'HEVEDER, directeur général des services, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal de Grenoble.

Article 4 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public et de recueil des observations du public

Le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Notre-Dame de Bellecombe et tenus à la disposition du public pour consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 8h00 à 12h00.

Le dossier soumis à l'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la Commune, à la rubrique « À la Une » : notredamedebellecombe.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations et propositions sur le registre d'enquête, les adresser, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Notre-Dame de Bellecombe – 285 rue de Savoie – 73590 Notre-Dame de Bellecombe ou par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du 14 décembre 2020 à 9h00 au 14 janvier 2021 à 17h00 : plu.notredamedebellecombe@gmail.com

Le courriel devra dans ce cas comporter en objet la mention « observations PLU ».

Toute personne pourra, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la Mairie de Notre-Dame de Bellecombe dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Accueil du public par le Commissaire-Enquêteur

Le commissaire-enquêteur sera présent en Mairie de Notre-Dame de Bellecombe pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 08 janvier 2021 de 14h00 à 17h00.
- Jeudi 14 janvier 2021 de 14h00 à 17h00.

Les mesures barrières devront être respectées :

- Distance réglementaire d'un mètre entre chaque personne (notamment dans la file d'attente),
- Chaque personne de plus de 11 ans respectera le port du masque (sauf motif médical dûment justifié),

- Limitation à une personne maximum à la fois reçue par le commissaire-enquêteur,
- Mise à disposition du commissaire-enquêteur et des participants de gel hydroalcoolique,
- Les participants se rendront aux permanences munis de leurs propres stylos,
- Mise en place d'un sens de la circulation dans les locaux communaux,
- Placement de la file d'attente à l'extérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20201118-2020ARRETE40-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



En cas de nécessité d'attestation de déplacement dérogatoire, il convient que les personnes souhaitant se rendre aux permanences cochent la case « Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ».

Article 6 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur dressera, sous huit jours, un procès-verbal de synthèse qu'il remettra à Monsieur le Maire. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmettra le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire au titre du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-proposition recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée en mairie de Notre-Dame de Bellecombe au titre du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour y être tenue un mois après la clôture de l'enquête et pendant un an à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les documents seront également consultables sur le site internet de la mairie de Notre-Dame de Bellecombe, à la rubrique « À la Une » : notredamedebellecombe.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais et sur demande écrite, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Notre-Dame de Bellecombe – 285 rue de Savoie – 73590 Notre-Dame de Bellecombe.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera communiquée à M. le Préfet de la Savoie.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : le Dauphiné Libéré et la Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20201118-2020ARRET540-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à un affichage de l'avis en Mairie de Notre-Dame de Bellecombe au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis, ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la mairie de Notre-Dame de Bellecombe à la rubrique « À la Une » : notredamedebellecombe.fr

Article 9 : Décision à prendre au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Maire de Notre-Dame de Bellecombe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- M. le Commissaire-Enquêteur
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Article 11 : Contestation

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Notre-Dame de Bellecombe, adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 18 novembre 2020.



M. le Maire,
MOLLIER Philippe